

ARRETE MUNICIPAL N° 106-2025**Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité sur le domaine communal,

Considérant, la demande de Monsieur Patate – rue des Hauts du Restic – 29200 Brest

ARRETE**Article 1 :**

La circulation sera strictement interdite, devant la salle polyvalente le samedi 28 juin 2025 de 8h à 23h, pour l'installation d'un food-truck de vente de burger.

**Article 2 :**

La signalisation en vigueur sera mise en place par Monsieur Patate.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Monsieur Patate

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 19 juin 2026

Le Maire
David ROULLEAUX

